

N° 2024.054 Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Clermont-le-Fort En exercice : 59 Présents : 44 Absents excusés : 5 Procurations : 10 Ayant pris part au vote : 54	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Département de la Haute Garonne EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente espace Bordeneuve à Saint-Hilaire sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 03 avril 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, PÉREZ, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, STREMLER, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, HUCHON, GUERRIOT, GAMBET, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA représenté par PEYRIERES, MATHEU, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL

Étaient absents : Mesdames, CREDOT, VALLIER, SUSSET, CAMBEFORT, Monsieur CHEBELIN

Pouvoirs :

Madame TOUZET ayant donné procuration à Madame PÉREZ
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Monsieur SÉVERAC ayant donné procuration à Monsieur LOUZON
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE
Madame LAMPIN ayant donné procuration à Monsieur MORERE
Monsieur REFUTIN, ayant donné procuration à Monsieur VIDAL
Monsieur PUIG ayant donné procuration à Monsieur AUTHIÉ
Monsieur GASQUET ayant donné procuration à Monsieur DELSOL
Monsieur CASSAGNE ayant donné procuration à Monsieur PALAS

Monsieur MORERE a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean Louis COLL

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;

Vu la délibération n° 2021.181 du 14 décembre 2021 valant approbation du Programme Local d'Habitat (PLH) 2022-2027 du Muretain Agglo.

Exposé des motifs

La commune de Clermont-le-Fort a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme lors du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

Une période de consultation des Personnes Publiques Associées est en cours et se poursuivra jusqu'en avril 2024, suivi d'une enquête publique prévue pour le mois de mai 2024.

La commune de Clermont le Fort a transmis, le 19 janvier 2024, pour avis au Muretain Agglo, son projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20240409-2024054CC-DE
Reçu le 17/04/2024

Éléments d'analyse :

Clermont-le-Fort est une commune rurale située sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval. Elle est limitrophe à la commune de Labarthe sur Lèze, le long de la RD820.

La commune de Clermont-le-Fort souhaite déplacer l'entreprise CEMEX spécialisée dans le stockage et la vente de granulats, actuellement située dans la Réserve Naturelle Régionale – RNR Confluence Garonne-Ariège, afin de renaturer le site.

Pour cela, elle envisage la création d'une zone AUG de 1 hectare le long de la RD820 et en limite communale avec Labarthe sur Lèze pour accueillir cette activité.

Les éléments définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) indiquent que le déplacement de l'entreprise CEMEX permettrait de revégétaliser le stockage existant et de valoriser l'espace pour des activités naturelles.

Cette relocalisation est nécessaire pour la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale, cependant le choix du site de relocalisation de l'entreprise soulève plusieurs préoccupations :

- La non compatibilité du projet avec l'effet vitrine qu'offre la RD 820. La plantation d'arbres de haute tige n'offrira pas à court et moyen terme l'écran paysager nécessaire.
- Les nuisances de poussières générées par l'entreprise Cemex qui seront transportées par le vent du fait du vaste espace ouvert qu'offre actuellement le site seront préjudiciables à l'entreprise Paul Boyé Technologies implantée sur la commune de Labarthe sur Lèze directement en face de la zone AUG, sur l'autre rive de la RD820 et ce malgré, les plantations prévues qui n'apporteront un écran qu'à moyens termes. Cette dernière entreprise spécialisée dans un secteur stratégique offre un nombre important d'emplois que nous devons protéger.

L'avis du Muretain Agglo est rendu à la vue de ses compétences, à savoir : aménagement de l'espace - Equilibre social de l'habitat - Politique de la Ville - Développement économique.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

EMET un avis défavorable sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont le Fort compte tenu de la création d'une zone UAg en limite de la commune avec Labarthe sur Lèze pour la relocalisation de l'entreprise Cemex.

DEMANDE à la commune qu'une concertation soit mise en place pour trouver une solution adéquate à cette nécessaire relocalisation de l'entreprise CEMEX.

HABILITE le Président, ou à défaut à son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération

compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le 17/04/2024
et de la publication le 17/04/2024



Le Président,

André MANDEMENT